

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/039

MARCHE PUBLIC N°2022-S-0006 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D’EXPLOITATION D’UN SPECTACLE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-22,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu’il convient de conclure un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2022-S-0006, contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle, intitulé OUAÏE NOT&CIE « Libérés, délivrés? Alerte les bébés », entre la Commune et la société **Jaspir Prod**, représentée par M. Cédric Crémades en qualité de Directeur, dont le siège social est sis 178 impasse du Pré de la Barre – 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant ferme de **947.87€HT**.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une représentation qui aura lieu le 17 novembre 2022 à 19h30 en salle Saint Exupéry.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 15/03/2022

Publié le : 15/03/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 14 mars 2022

Le Maire
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220314-DEC2022039-AR
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022